

REPUBLIQUE FRANCAISE

=====

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE GAP**

Le vingt-cinq septembre deux mille vingt-six à 18h15,
Le Conseil Municipal de la Ville de Gap, s'est réuni au Quattro, après convocation légale,
sous la présidence de M. Roger DIDIER.

NOMBRE DE CONSEILLERS	En exercice : 43 Présents à la séance : 35
DATE DE LA CONVOCATION	18/09/2026
DATE DE L'AFFICHAGE PAR EXTRAIT DE LA PRESENTE DELIBERATION	02/10/2026

OBJET :**Acquisition foncière - Parcelle de terre - Lieudit Le Bocage****Étaient présents :**

M. Roger DIDIER , Mme Rolande LESBROS , M. Olivier PAUCHON , Mme Delphine ROLLAND , M. Jérôme MAZET , Mme Catherine ASSO , M. Jean-Pierre MARTIN , Mme Céline ZARB , M. Jean-Louis BROCHIER , Mme Solène FOREST , Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUN , Mme Ginette MOSTACHI , M. Pierre PHILIP , Mme Mélissa FOULQUE , M. Joël REYNIER , Mme Françoise BERNERD , M. Alexandre MOUGIN , M. Dorian DEININGER , Mme Johanna CLERC , Mme Isabelle CAMBOS , M. Bruno PATRON , Mme Elodie BRUTINEL LARDIER , M. Alain BLANC , Mme Valérie PAUCHON-BIANCOLINO , Mme Christiane BAR , M. Elie CORDIER , M. Jean-Pierre BRIARD , Mme Claudie BOYER , M. Jean-Jacques ROSTAN , Mme Sophie DELFINO , M. Axel BERRIAUX , Mme Savine JUNOT , Mme Mylène ARMANDO , Mme Aurélie ALLEMAND , Mme Jennifer WILD
Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

Excusé(es) :

M. Vincent MEDILI procuration à M. Roger DIDIER, M. Claude BOUTRON procuration à M. Jérôme MAZET, Mme Nina AMAR CAL procuration à Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUN, M. Richard GAZIGUIAN procuration à M. Joël REYNIER, M. Gil SILVESTRI procuration à Mme Catherine ASSO, Mme Chiara GENTY procuration à Mme Solène FOREST, M. Georges MUNOZ procuration à Mme Ginette MOSTACHI, Mme Charlotte KUENTZ procuration à Mme Savine JUNOT

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme Elodie BRUTINEL LARDIER, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il(elle) a acceptées.

Le rapporteur expose :

Dans le cadre de l'élaboration de son programme immobilier "Arborescence" au sein du quartier "Le Bocage", la SARL PIERRE&AVENIR, représentée par Monsieur François KOROLOFF, avait acquis auprès de la SNCF une parcelle de terre d'une surface de 600 m² et cadastrée au n°468 section AN.

Le programme immobilier est, à ce jour, en voie d'achèvement et ladite parcelle n'a pas été intégrée dans l'assiette foncière du projet.

Du fait de sa situation, ce terrain présente un intérêt certain pour la collectivité en vue de poursuivre la liaison cyclable et piétonne qui est prévue jusqu'à la gare SNCF.

Par conséquent, la Ville de Gap s'est rapprochée de la SARL PIERRE&AVENIR et lui a proposé d'acquérir la parcelle au prix de 82 800,00 €.

Cette proposition a été acceptée sous condition que la commune prenne l'engagement de clôturer le terrain vendu en limite de l'emprise SNCF à l'issue des travaux qui seront réalisés sur ledit terrain.

Le montant de la cession est inférieur au seuil de consultation du Service des Domaines.

En vertu de l'article 1042 du Code Général des Impôts, la Commune sollicite l'exonération de tout droit au profit du Trésor Public.

Décision :

Il est proposé sur avis favorables des Commissions de l'Urbanisme, de l'Agriculture et de la Transition Énergétiques, et des Finances réunies respectivement les 14 et 16 septembre 2026 :

Article 1 : d'approuver l'acquisition de la parcelle de terre sise lieu-dit Le Bocage, cadastrée au n°468 section AN, au prix de 82 800,00 € et aux conditions précédemment définies.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à ces acquisitions et notamment les actes authentiques de vente.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 43

Le Maire

Roger DIDIER

Le Secrétaire de Séance

Elodie BRUTINEL LARDIER

Transmis en Préfecture le : - 6 OCT 2026

Affiché ou publié le : 6 OCT 2026

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cedex 6) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

The map displays the town of Bonne with its various districts and landmarks. The districts labeled are CAMARGUE, BONNE, CHAMPSAUR, LA GARE, LE CLOS BOYER, and LE FOREST D'ENTRAIS. Key landmarks include the Collège Achille Mouzon, the Cinéma, and the Gare. The map also shows the Rue de la Gare, the Rue de la Gare, and the Rue de la Gare. A red box highlights a specific area in the bottom right corner of the map.

